

VD_FINDINFO Arrêt / 2013 / 711 vom 7. November 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2013__711

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2013 / 711 du 7 novembre 2013

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2013 / 711 del 7 novembre 2013

Regeste

SOINS MÉDICAUX, THÉRAPIE, PROTHÈSE DENTAIRE | 25 al. 1 LAMal

Erwägungen

E. 5

La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPG), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires. La recourante, qui succombe, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPG). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 5 juin 2013 par G._____ Assurance maladie SA est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ O._____ (pour J._____) ■ G._____ Assurance maladie SA - Office fédéral de la santé publique de la santé publique par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.